



**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2024/ICPE/281  
M. BERTIN élevage avicole Les Doitorelles à La Meilleraye de Bretagne**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 1999 autorisant Me Marie-Claire BERTIN à exploiter un élevage avicole de 78500 animaux équivalents situés au lieu-dit les Doitorelles sur la commune de La Meilleraye de Bretagne ;

**VU** le récépissé de changement d'exploitant délivré à l'EARL BERTIN le 8 avril 2002 ;

**VU** le donné acte du 3 février 2014 permettant à l'EARL BERTIN d'exploiter un élevage avicole de 88500 emplacements situés au lieu-dit les Doitorelles sur la commune de La Meilleraye de Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/119 du 4 avril 2023 mettant en demeure M. Emmanuel BERTIN, exploitant de l'EARL BERTIN, de mettre en conformité les installations l'élevage avicole précité ;

**VU** le courrier de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations en date du 20 août 2024 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023, par lequel M. Emmanuel BERTIN, exploitant de l'EARL BERTIN, a été mis en demeure de mettre en conformité les installations de l'élevage avicole qu'il exploite à La Meilleraye de Bretagne au lieu dit Les Doitorelles.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Châteaubriant, le 26 août 2024**

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**

  
Marc MAKHLOUF